

ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Guider la décision d'amorcer ou de ne pas amorcer un traitement d'hémodialyse, chez un usager présentant des problèmes médicaux en pré-traitement d'hémodialyse.

INDICATION

Chez l'usager qui doit être hémodialysé et dont l'état de santé n'est pas à son potentiel habituel.

APPLICATION

Tous les infirmiers et infirmières oeuvrant au service de suppléance rénale.

ORDONNANCE

Ne pas amorcer le traitement d'hémodialyse et aviser le néphrologue si :

- saignement important;
- accès vasculaire bloqué ou infecté;
- hypotension inhabituelle chez l'usager;
- DRS importante;
- l'usager ne se sent pas bien.

Amorcer le traitement d'hémodialyse et aviser le néphrologue si :

- hyperkaliémie;
- l'usager arrive avec 1 kilogramme sous son poids sec;
- dyspnée importante;
- T.A. plus élevée que 200 mmHg ou systolique inhabituelle.